



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-78526>

Département(s) de publication : **93**

Annonce n° **24-78526**

Section 1 - Acheteur

1.1 Acheteur

Nom officiel : OPH Plaine Commune Habitat

Forme juridique de l'acheteur : Organisme de droit public

Activité du pouvoir adjudicateur : Logement et équipements collectifs

Section 2 - Procédure

2.1 Procédure

Titre : ACCORD-CADRE POUR LA REALISATION DE MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE DES ASCENSEURS DU PATRIMOINE DE PLAINE COMMUNE HABITAT

Description : L'accord-cadre a pour objet la réalisation de missions de contrôle technique des ascenseurs du patrimoine de Plaine Commune Habitat La nature des prestations et les conditions d'exécution sont plus précisément décrites dans le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P) commun aux deux lots. Les prestations s'exécuteront sur le patrimoine de Plaine Commune Habitat, situé dans le département de Seine-Saint-Denis, à savoir les villes d'Aubervilliers, d'Epinay-Sur-Seine, de L'Ile-Saint-Denis, de La Courneuve, de Pierrefitte-Sur-Seine, de Saint-Denis, de Stains et de Villetaneuse. L'accord-cadre est alloti. Il est décomposé en deux lots au total, définis comme suit : Lot 1 : Patrimoine géré par les Agences Sud et Est, Lot 2 : Patrimoine géré par les Agences Nord et Nord-Est Chacun des lots fera l'objet d'un accord-cadre séparé. Chaque candidat peut répondre à un ou plusieurs lots. Il peut être attribué un ou plusieurs lots à un seul candidat sous condition qu'il présente un dossier complet pour chaque lot.

Identifiant de la procédure : dfecd277-c8a9-4e67-8c35-50449cea6211

Identifiant interne : 24CTQASCPCH

Type de procédure : Ouverte

2.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 71356100 Services de contrôle technique

2.1.3 Valeur

Valeur estimée hors TVA : 50,000 Euro

2.1.4 Informations générales

Informations complémentaires : 1/ La procédure de consultation utilisée est la procédure d'appel d'offres ouvert comportant publicité européenne. 2/Modalités du dossier de retrait de consultation : les dossiers de consultation peuvent être téléchargés gratuitement sur notre plateforme de dématérialisation www.maximilien.fr - 3/ Modalités de remise des candidatures et des offres : les plis seront remis obligatoirement par voie électronique, à l'adresse suivante : www.maximilien.fr. Les conditions de remises sont détaillées dans le RC. Les dossiers dont le téléchargement sur la plateforme dématérialisée ne seraient pas complets à l'heure limite, ne seront pas retenus. 4/ Les critères d'attribution sont plus précisément décrits dans le R.C - 5/ Le montant indiqué en section 2.1.3 "valeur estimée" concerne le montant estimatif global de la partie à bons de commande des lots N°1 et N°2 sur la totalité de la durée de l'accord-cadre. En aucun cas, l'OPH Plaine Commune Habitat ne s'engage à passer des commandes à hauteur de ces montants.

Base juridique :

Directive 2014/24/UE

2.1.6 Motifs d'exclusion

Situation analogue à la faillite prévue dans la législation nationale : L'ensemble des motifs d'exclusion sont détaillés dans le RC

Section 4 - Groupe de lots

4.1 Identifiant de groupe : GLO-0001

Lots inclus : LOT-0001, LOT-0002

Titre : ACCORD-CADRE POUR LA REALISATION DE MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE DES ASCENSEURS DU PATRIMOINE DE PLAINE COMMUNE HABITAT LOT N°1 : PATRIMOINE GERE PAR LES AGENCES SUD ET EST LOT N°2 : PATRIMOINE GERE PAR LES AGENCES NORD ET NORD-EST

Identifiant interne : 24CTQASCPCH

Section 5 - Lot

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0001

Titre : LOT N°1 : PATRIMOINE GERE PAR LES AGENCES SUD ET EST

Description : L'accord-cadre a pour objet la réalisation de missions de contrôle technique des ascenseurs du patrimoine de Plaine Commune Habitat. Le lot n°1 concerne le patrimoine géré par les Agences Sud et Est. Aucune variante n'est imposée au titre du lot n°1 du présent accord-cadre. La présentation de variantes libre n'est pas autorisée au titre du lot n°1 du présent accord-cadre. Le lot n°1 du présent accord-cadre n'est pas décomposé en tranches. Le lot n°1 de l'accord-cadre est traité pour partie à prix global et forfaitaire et, pour partie à bons de commande Une partie du lot n°1 du présent accord-cadre est traité à bons de commande. Telles que le permettent les dispositions de l'article R2162-4 du Code de la commande publique, la partie à bons de commandes du lot n°1 du présent accord-cadre ne comporte pas de montant minimum. Pour information, le montant prévisionnel annuel des commandes serait de 5 000 € HT pour le lot n°1. Ce montant est purement indicatif, en aucun cas l'OPH Plaine

Commune Habitat ne s'engage à passer des commandes annuelles à hauteur de ce montant. Le montant maximum annuel des commandes s'élève à 20 000 € HT pour le lot n°1. Les prestations devront être exécutées conformément aux stipulations de l'accord-cadre et dans le respect de la réglementation, des normes en vigueur ainsi que des règles de l'art. Les prix applicables sont ceux du BPU propre au lot n°1 appliqués aux quantités réellement exécutées. Le lot N°1 de l'accord-cadre est conclu à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Par la suite, le lot n°1 fera l'objet d'une reconduction tacite, par année civile, dans la limite de 4 reconductions, sans que sa durée totale ne puisse excéder 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029. Il pourra être mis fin au lot n°1 de l'accord-cadre à l'expiration de chaque période par l'acheteur, qui informera le titulaire de sa décision 3 mois au moins avant la fin de la période en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception. La non-reconduction de l'accord-cadre dans ces conditions n'ouvre droit à aucune indemnité pour le titulaire. Le titulaire de l'accord-cadre ne pourra refuser sa reconduction. Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

Identifiant interne : 24CTQASCPCHLOT1

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 71356100 Services de contrôle technique

5.1.6 Informations générales

Participation réservée : La participation n'est pas réservée.

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui

5.1.9 Critères de sélection

Critère :

Type : Capacité économique et financière

Nom : Capacité économique et financière :

Description : Le candidat devra fournir une déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant la réalisation de prestations identiques ou similaires à celles objets du présent accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles, ou tout autre documents équivalents (ex : Déclaration appropriée de banque).

Critère :

Type : Capacité technique et professionnelle

Nom : Capacités professionnelles et techniques

Description : Le candidat pourra produire des certificats de capacité ou tout document équivalent. La présentation d'une liste de prestations identiques ou similaires à celles objets de l'accord cadre, en cours d'exécution ou exécutées au cours des trois dernières années Le candidat produira des certificats de qualifications professionnelles ou tout document équivalent Pour justifier de leur capacité technique, les candidats produiront une liste détaillée du matériel de l'entreprise et de leurs moyens humains généraux. Le candidat produira une attestation ou certificat d'assurance responsabilité civile.

Informations sur la seconde étape d'une procédure en deux étapes :

L'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Prix

Description : Le Prix des prestations

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 60

Critère :

Type : Qualité

Description : La valeur technique

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 40

5.1.11 Documents de marché

Adresse des documents de marché : www.maximilien.fr

5.1.12 Conditions du marché public

Conditions de présentation :

Présentation par voie électronique : Requise

Adresse de présentation : www.maximilien.fr

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées : français

Catalogue électronique : Non autorisée

Date limite de réception des offres : 05/08/2024 à 12:00

Date limite de validité de l'offre : 120 Jour

Conditions du marché :

Le marché doit être exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés :
Non

Facturation en ligne : Autorisée

La commande en ligne sera utilisée : non

Le paiement en ligne sera utilisé : oui

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Accord-cadre, sans remise en concurrence

Justification de la durée de l'accord-cadre : En raison de l'objet de l'accord-cadre, la durée décrite ci-dessus est établie par dérogation à l'article L.2125-1 1° du Code de la commande publique, selon lequel « la durée des accords-cadres ne peut

dépasser quatre ans pour les pouvoir adjudicateur (...) sauf dans des cas exceptionnels dûment justifiés, notamment par leur objet ou par le fait que leur exécution nécessite des investissements amortissables sur une durée supérieure ». En effet, le contrôle quinquennal des ascenseurs est une mesure de sécurité cruciale, réalisée tous les cinq ans pour garantir le bon fonctionnement et la sécurité des installations. Actuellement, les marchés de contrôle technique sont souvent fixés sur une durée de quatre ans, ce qui peut engendrer des complications. Voici pourquoi il est nécessaire d'étendre la durée maximale à cinq ans. Alignement avec les exigences légales : Comme son objet l'indique, le contrôle quinquennal des ascenseurs doit être effectué tous les cinq ans. Un contrat d'une durée de cinq ans permet de respecter cette exigence sans interruption. Cela évite les incohérences et garantit la réalisation des contrôles conformément à la réglementation en vigueur. Éviter les périodes de non-couverture : Conclure l'accord-cadre sur une durée de quatre ans, présenterait un risque de créer une période d'un an sans couverture avant le renouvellement du contrat. Cette absence de prestation sur un an expose les propriétaires et les gestionnaires à des risques accrus de défaillance des ascenseurs, compromettant la sécurité des usagers et la conformité légale. Continuité de la maintenance : Un contrat de cinq ans assure une continuité dans la maintenance des ascenseurs, sans interruption. Cette continuité est essentielle pour garantir que toutes les vérifications et les réparations nécessaires sont effectuées en temps opportun, réduisant ainsi les risques de pannes et d'accidents. En conclusion, fixer la durée maximale de l'accord-cadre à cinq ans s'impose de par l'objet du marché, et représente une solution pragmatique et sécurisante. Cela permet d'aligner les prestations avec les exigences réglementaires du contrôle quinquennal, d'éviter les périodes de non-couverture, d'assurer une continuité de la maintenance, de simplifier la gestion contractuelle, d'optimiser les coûts.

Informations sur le système d'acquisition dynamique :

Pas de système d'acquisition dynamique

Enchère électronique : non

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : OPH Plaine Commune Habitat

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0002

Titre : LOT N°2 : PATRIMOINE GERE PAR LES AGENCES NORD ET NORD-EST

Description : L'accord-cadre a pour objet la réalisation de missions de contrôle technique des ascenseurs du patrimoine de Plaine Commune Habitat. Le lot n°2 concerne le patrimoine géré par les Agences Nord et Nord-Est. Aucune variante n'est imposée au titre du lot n°2 du présent accord-cadre. La présentation de variantes libre n'est pas autorisée au titre du lot n°2 du présent accord-cadre. Le lot n°2 du présent accord-cadre n'est pas décomposé en tranches. Le lot n°2 de l'accord-cadre est traité pour partie à prix global et forfaitaire et, pour partie à bons de commande Une partie du lot n°2 du présent accord-cadre est traité à bons de commande. Telles que le permettent les dispositions de l'article R2162-4 du Code de la commande publique, la partie à bons de commandes du lot n°2 du présent accord-cadre ne comporte pas de montant minimum. Pour information, le montant prévisionnel annuel des commandes serait de 5 000 € HT pour le lot n°2. Ce montant est purement indicatif, en aucun cas l'OPH Plaine Commune Habitat ne s'engage à passer des commandes annuelles à hauteur de ce montant. Le montant maximum annuel des commandes s'élève à 20 000 € HT pour le lot n°2. Les

prestations devront être exécutées conformément aux stipulations de l'accord-cadre et dans le respect de la réglementation, des normes en vigueur ainsi que des règles de l'art. Les prix applicables sont ceux du BPU propre au lot n°2 appliqués aux quantités réellement exécutées. Le lot N°2 de l'accord-cadre est conclu à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Par la suite, le lot n°2 fera l'objet d'une reconduction tacite, par année civile, dans la limite de 4 reconductions, sans que sa durée totale ne puisse excéder 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029. Il pourra être mis fin au lot n°2 de l'accord-cadre à l'expiration de chaque période par l'acheteur, qui informera le titulaire de sa décision 3 mois au moins avant la fin de la période en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception. La non-reconduction de l'accord-cadre dans ces conditions n'ouvre droit à aucune indemnité pour le titulaire. Le titulaire de l'accord-cadre ne pourra refuser sa reconduction. Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

Identifiant interne : 24CTQASCPCHLOT2

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 71356100 Services de contrôle technique

5.1.6 Informations générales

Participation réservée : La participation n'est pas réservée.

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui

5.1.9 Critères de sélection

Critère :

Type : Capacité économique et financière

Nom : Capacité économique et financière :

Description : Le candidat devra fournir une déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant la réalisation de prestations identiques ou similaires à celles objets du présent accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles, ou tout autre documents équivalents (ex : Déclaration appropriée de banque).

Critère :

Type : Capacité technique et professionnelle

Nom : Capacités professionnelles et techniques

Description : Le candidat pourra produire des certificats de capacité ou tout document équivalent. La présentation d'une liste de prestations identiques ou similaires à celles objets de l'accord cadre, en cours d'exécution ou exécutées au cours des trois dernières années Le candidat produira des certificats de qualifications professionnelles ou tout document équivalent Pour justifier de leur capacité technique, les candidats produiront une liste détaillée du matériel de l'entreprise et de leurs moyens humains généraux. Le candidat produira une attestation ou certificat d'assurance responsabilité civile.

Informations sur la seconde étape d'une procédure en deux étapes :

L'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Prix

Description : Le Prix des prestations

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 60

Critère :

Type : Qualité

Description : La valeur technique

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 40

5.1.11 Documents de marché

Adresse des documents de marché : www.maximilien.fr

5.1.12 Conditions du marché public

Conditions de présentation :

Présentation par voie électronique : Requise

Adresse de présentation : www.maximilien.fr

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées : français

Catalogue électronique : Non autorisée

Date limite de réception des offres : 05/08/2024 à 12:00

Date limite de validité de l'offre : 120 Jour

Conditions du marché :

Le marché doit être exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés :
Non

Facturation en ligne : Autorisée

La commande en ligne sera utilisée : non

Le paiement en ligne sera utilisé : oui

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Accord-cadre, sans remise en concurrence

Justification de la durée de l'accord-cadre : En raison de l'objet de l'accord-cadre, la durée décrite ci-dessus est établie par dérogation à l'article L.2125-1 1° du Code de la commande publique, selon lequel « la durée des accords-cadres ne peut dépasser quatre ans pour les pouvoir adjudicateur (...) sauf dans des cas

exceptionnels dûment justifiés, notamment par leur objet ou par le fait que leur exécution nécessite des investissements amortissables sur une durée supérieure ». En effet, le contrôle quinquennal des ascenseurs est une mesure de sécurité cruciale, réalisée tous les cinq ans pour garantir le bon fonctionnement et la sécurité des installations. Actuellement, les marchés de contrôle technique sont souvent fixés sur une durée de quatre ans, ce qui peut engendrer des complications. Voici pourquoi il est nécessaire d'étendre la durée maximale à cinq ans. Alignement avec les exigences légales : Comme son objet l'indique, le contrôle quinquennal des ascenseurs doit être effectué tous les cinq ans. Un contrat d'une durée de cinq ans permet de respecter cette exigence sans interruption. Cela évite les incohérences et garantit la réalisation des contrôles conformément à la réglementation en vigueur. Éviter les périodes de non-couverture : Conclure l'accord-cadre sur une durée de quatre ans, présenterait un risque de créer une période d'un an sans couverture avant le renouvellement du contrat. Cette absence de prestation sur un an expose les propriétaires et les gestionnaires à des risques accrus de défaillance des ascenseurs, compromettant la sécurité des usagers et la conformité légale. Continuité de la maintenance : Un contrat de cinq ans assure une continuité dans la maintenance des ascenseurs, sans interruption. Cette continuité est essentielle pour garantir que toutes les vérifications et les réparations nécessaires sont effectuées en temps opportun, réduisant ainsi les risques de pannes et d'accidents. En conclusion, fixer la durée maximale de l'accord-cadre à cinq ans s'impose de par l'objet du marché, et représente une solution pragmatique et sécurisante. Cela permet d'aligner les prestations avec les exigences réglementaires du contrôle quinquennal, d'éviter les périodes de non-couverture, d'assurer une continuité de la maintenance, de simplifier la gestion contractuelle, d'optimiser les coûts.

Informations sur le système d'acquisition dynamique :

Pas de système d'acquisition dynamique

Enchère électronique : non

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : OPH Plaine Commune Habitat

Section 8 - Organisations

8.1 ORG-0001

Nom officiel : OPH Plaine Commune Habitat

Numéro d'enregistrement : 48274107100021

Adresse postale : Pôle Commande Publique 5 bis rue Danielle Casanova

Ville : Saint-denis

Code postal : 93200

Pays : France

Adresse électronique : directioncommandepubliqueetjuridique@plainecommunehabitat.fr

Téléphone : 0148136204

Rôles de cette organisation :

Acheteur

Organisation chargée des procédures de recours

Section 11 - Informations relatives à l'avis

11.1 Informations relatives à l'avis

Identifiant/version de l'avis : 46676893-f84a-49d1-afad-9f2c59618568 - 01

Type de formulaire : Mise en concurrence

Type d'avis : Avis de marché ou de concession – régime ordinaire

Date d'envoi de l'avis : 04/07/2024 à 16:21

Langues dans lesquelles l'avis en question est officiellement disponible : français

11.2 Informations relatives à la publication

Date d'envoi du présent avis à la publication : 04/07/2024